

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2005 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 425 de la commission des affaires culturelles  
-----

**à l'ARTICLE 19**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de la formation professionnelle continue »,

les mots :

« du développement professionnel continu ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement a pour objet de rectifier une incohérence rédactionnelle présente au sein de l'amendement initial.